

## SECTION DES RÉSIDENTS

### COMMUNIQUÉ

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les montants des droits de délivrance des cartes de séjour seront modifiés ainsi :

1 <sup>ère</sup> carte de séjour de résident <b>temporaire</b>	<b>80,00 €</b>
Renouvellement de carte de séjour de résident temporaire	<b>40,00 €</b>
1 <sup>ère</sup> carte de séjour de résident <b>ordinaire</b>	<b>100,00 €</b>
Renouvellement de carte de séjour de résident ordinaire	<b>50,00 €</b>
1 <sup>ère</sup> carte de séjour de résident <b>privilégié</b>	<b>160,00 €</b>
Renouvellement de carte de séjour de résident privilégié	<b>80,00 €</b>
1 <sup>ère</sup> carte de séjour de <b>conjoint de Monégasque</b>	<b>80,00 €</b>
Renouvellement de carte de séjour de conjoint de Monégasque	<b>40,00 €</b>
<b>Duplicata</b> (perte, vol ou détérioration)	<b>80,00 €</b>
<b>Changement d'état civil ou d'adresse</b>	<b>30,00 €</b>

Source : Arrêté ministériel n° 2020-814, du 30 novembre 2020, fixant les montants des droits de délivrance et de renouvellement des cartes de séjour.

**Depuis le 30 novembre 2020**, les montants des droits de délivrance du certificat de résidence seront modifiés ainsi :

<b>Certificat de résidence à des fins de formalités administratives</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Certificat de résidence à des fins de formalités fiscales</b>	<b>600,00 €</b>

*Source : Ordonnance Souveraine n° 8.372, du 26 novembre 2020, portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 8.566, du 28 mars 1986, relative au certificat de résidence ;*

*Ordonnance Souveraine n° 8.373, du 26 novembre 2020, portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 11.401, du 21 novembre 1994, fixant le montant des droits à percevoir en vertu de la loi n° 564, du 15 juin 1952, autorisant les services administratifs à percevoir des droits à l'occasion de la délivrance de certaines pièces ou de l'accomplissement de formalités, modifiée.*

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, les montants des droits de délivrance des pièces suivantes seront modifiés ainsi :

<b>Légalisation de signature</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Certifications</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Certificat d'hébergement pour visa touristique</b>	<b>5,00 €</b>

*Source : Ordonnance Souveraine n° 8.373, du 26 novembre 2020, portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 11.401, du 21 novembre 1994, fixant le montant des droits à percevoir en vertu de la loi n° 564, du 15 juin 1952, autorisant les services administratifs à percevoir des droits à l'occasion de la délivrance de certaines pièces ou de l'accomplissement de formalités, modifiée.*